



N° 52 - SEPTEMBRE 2020

Sommaire

- ✓ Edito : p 2
- ✓ Nouveau conseil municipal 2020/2026 : p. 3
- ✓ Budget 2020 : p. 7
- ✓ Comment lire ma feuille d'impôt : p. 13
- ✓ Elections sénatoriales : p. 14
- ✓ Point d'avancement des travaux dans la commune : p. 14
- ✓ Secrétariat de mairie : p. 15
- ✓ Ecole : p. 15
- ✓ Associations : p. 15
- ✓ Infos diverses : p. 16
- ✓ Infos pratiques : p. 17



Directeur de la publication et
responsable de la rédaction.
Marianne JOLY



Edito

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, je remercie l'ensemble des électrices et électeurs qui se sont déplacés et ont voté pour la nouvelle liste d'élus qui m'accompagnent. Merci de votre confiance. Le mandat de maire évolue et représente une lourde responsabilité souvent élargie au-delà de nos moyens. Je vais m'efforcer de faire face aux diverses problématiques quotidiennes pour trouver les meilleures solutions au service de l'intérêt général. Ce mandat sera exigeant, au regard d'un contexte économique et social difficile, accentué par le contexte incertain de la pandémie.

L'année 2020 ne nous a permis que de finaliser les projets antérieurement engagés. Fort heureusement, le déménagement du dépôt de pain est envisagé pour l'automne pour un meilleur confort d'accueil et de travail pour Madame DIAZ. Il est également à déplorer pour nos finances, pendant l'été, trois cambriolages successifs du local technique de Bruno NOEL et Christian FOURNAISE, nos agents d'entretien. Des incivilités ont pu aussi être constatées, mais je garde confiance en l'honnêteté de chacun, à son civisme et au respect d'autrui. Pour information, un récapitulatif résume la réglementation en vigueur.

Pour les années à venir, je sais que je peux compter sur l'engagement et l'énergie de la nouvelle équipe municipale ainsi que sur l'implication de l'ensemble du personnel et celle des responsables associatifs et bénévoles qui jouent un rôle social pour donner un sens aux projets en cours et à venir. Nos finances locales restent bien équilibrées pour en envisager de nouveaux, sans augmentation cette année encore, des taux d'imposition. Vous pouvez prendre connaissance des grandes lignes du budget 2020.

La première réunion du conseil municipal a désigné les membres des différentes commissions communales et intercommunales ainsi que les délégués aux services extérieurs. Vous en trouverez le détail dans les pages suivantes. Il s'agira pour l'équipe municipale de faire des choix responsables afin de développer notre village tout en conservant l'exigence de son identité, sa ruralité et sa qualité de vie : entretenir, mettre en valeur, embellir, protéger, améliorer, vitaliser, distraire, accueillir ... entre autres, sont les éléments du programme. Par sa diversité, ses différences d'âge, de situations professionnelles et familiales, de convictions personnelles, d'expérience, de compétences, de caractères, chacun devrait permettre de constituer une équipe complémentaire.

Liées par notre élection à un devoir civique, certaines commissions ont commencé, dès juin, leurs travaux, garantie de notre action pour la collectivité. Parmi les objectifs prioritaires, la commission « communication /information » travaille à la remise en place d'un site internet de la commune et à l'installation d'un nouvel outil visant une mise à jour régulière des actualités pour votre parfaite information. De son côté, la commission « travaux » a lancé des consultations pour des devis estimatifs afin qu'une programmation prioritaire de travaux listés dans le programme électoral puisse être engagée dès 2021. Il conviendra ensuite d'entamer les démarches afin de solliciter le maximum d'aides financières ... indispensables pour engager les travaux.

Outre des informations variées dans ce nouveau bulletin, vous découvrirez que nous accueillons à l'école Madame HOUDOT, nouvelle directrice qui rejoindra Mesdames BARDEL et MAILLET, enseignantes ainsi que Mme BARRE, ATSEM et Mesdames Alexandra et Véronique GALAS, respectivement responsable du ménage, de la restauration scolaire et de la garderie. Enfin, nous sommes dans l'attente de Madame SIMETTE, nouvel agent administratif qui rejoindra Madame BESNARD, suite au départ en disponibilité sollicité par Monsieur VOVIAUX. Réservez-leur le meilleur accueil !

Enfin, je souhaite la bienvenue aux nouveaux et futurs habitants. Dorénavant, les 28 lots du lotissement ont trouvé acquéreurs. De ce fait, des démarches vont rapidement être entreprises pour envisager son extension sur la réserve foncière figurant au nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne rentrée ; continuez à prendre soin de vous !

Marianne Joly, votre maire

Nouveau conseil municipal

Lors des élections municipales du 15 mars 2020, l'équipe « *ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE PARS-LES-ROMILLY* » a été élue pour la nouvelle mandature 2020- 2026. **Cette nouvelle équipe remercie vivement les Pariennes et les Pariens pour leur confiance accordée** et elle s'engage à poursuivre les actions en cours et à tenir la feuille de route « *nos projets pour les 6 ans à venir* », tout en maîtrisant la fiscalité.

« ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE PARS-LÈS-ROMILLY »

Nos projets pour les 6 ans à venir

1- TRANSPARENCE / OUVERTURE / COMMUNICATION / INFORMATION

- >Une démarche responsable : Maîtrise des dépenses par une gestion durable et raisonnée
- >Maintien des commissions ouvertes aux habitants qui souhaitent donner de leur temps pour la collectivité et conforter l'action sur le terrain
- >Mise en place des moyens de communication : site internet municipal à enrichir régulièrement et communiquer sur le suivi des actions et la vie municipale

2-VOIRIE / ENVIRONNEMENT / AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- >Rénovation successive de la voirie communale
- >Embellissement des rues, de la place de la mairie
- >Modernisation de l'éclairage public par LED : chantier écologique en plusieurs tranches
- >Aménagement d'un espace vert dans le quartier des Dolines
- >Poursuite de la mise en valeur du patrimoine (église, lavoirs...) et de l'entretien des bâtiments communaux
- >Préservation de notre paysage rural

3- URBANISME / SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE

- >Agrandissement du lotissement des Dolines
- >Encouragement à pérenniser du dépôt de pain pour son installation dans la future Maison Favin restaurée
- >Poursuite des investigations pour l'installation d'activités commerciales de proximité, micro-entreprises ou services (sans impact fiscal et créatrices d'emplois) dans des bâtiments existants ou sur le terrain communal dédié à l'accueil d'entreprise(s)

4- VIE SCOLAIRE /JEUNESSE

- >Soutien aux projets de l'école
- >Incitation à la mise en valeur des travaux et initiatives des élèves en lien avec les associations
- >Numérisation de la communication directe école/mairie/familles via le téléphone portable ou internet

5- ANIMATION DU VILLAGE / VIE ASSOCIATIVE / INITIATIVES / SOLIDARITÉ

- >Dynamisation et développement des actions de nos associations : dynamique culturelle, sportive, festive par des événements diversifiés et fédérateurs : soirées, expositions ...
- >Poursuite des actions en faveur de nos Aînés en développant des actions ciblées favorisant des rencontres et actions intergénérationnelles
- >Incitation à la création de nouvelles associations afin que la future maison des associations devienne un espace de loisirs et de détente
- >Volonté de poursuivre l'ouverture et la coopération fructueuse avec la Communauté de Commune des Portes de Romilly pour l'offre de nouveaux services utiles et de qualité, tout en veillant à préserver l'identité et les intérêts de la commune

Lors des conseils municipaux des 25 mai et du 2 juin 2020, la nomination du maire et des adjoints, ainsi que la mise en place des commissions de travail ont été actées. Par ailleurs, la commune de Pars appartenant à la Communauté de Communes des Portes de Romilly « CCPRS », des membres du conseil municipal ont été affectés dans les commissions de travail de la CCPRS lors du conseil communautaire de la CCPRS du 29 juin 2020.

La participation de chacun des élus à ces diverses commissions doit ainsi permettre de travailler sur différents sujets communaux et intercommunaux.

Composition du conseil municipal



Marianne JOLY
Maire



Serge GREGOIRE
Premier adjoint



Philippe CAIN
Deuxième adjoint



Béatrice PAYEN
Troisième adjoint



David BOUFOUS



Prescillia De MEIRA



Francis CUROT



Estelle DRONNIER

Conseillers municipaux



Olivier BALDUCCI



Bernadette GEOFFRAY



Christophe GRAUL



Manuela MELINE

Conseillers municipaux



Antoine MENUET



Ana RODRIGUES
Conseillers municipaux



Michel PICARD

Les commissions municipales

Marianne JOLY : Présidente des commissions

Commissions finances-réglementation- négociation de contrats

Examen, préparation et élaboration des comptes administratifs, budgets primitifs, décisions modificatives (commune et lotissement) – examen des demandes de subvention - gestion de la dette et des emprunts- suivi et réexamen des contrats en cours : assurances, téléphonie... - règlements d'occupation des bâtiments communaux - baux commerciaux....

Composition : Serge GREGOIRE– Philippe CAIN – Béatrice PAYEN – Antoine MENUEL

Commission travaux-voirie-bâtiments-patrimoine

Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et des bâtiments communaux - programmations des travaux d'entretien des rues communales - éclairage – aménagement paysager de la place de la mairie – propreté et embellissement des rues- travaux divers sur bâtiments.

Extension du lotissement des Dolines-aménagement d'un espace vert.

Composition : Serge GREGOIRE (vice-président) – Philippe CAIN – Béatrice PAYEN – Francie CUROT – Olivier BALDUCCI – Christophe GRAUL – Estelle DRONNIER – Prescillia DE MEIRA

Commission des œuvres sociales

Gestion des actions en faveur des aînés (repas annuel, choix et distribution de colis...) – réflexion et mise en œuvre d'actions spécifiques – écoute et bienveillance à la population fragile (plan canicule)

Composition : Beatrice PAYEN (vice-présidente) – Philippe CAIN – David BOUFOUS – Manuela MELINE – Bernadette GEOFFRAY

Commission communication- information

Gestion des informations à diffuser sur le site de la mairie- élaboration du bulletin communal-supervision de tout document distribué aux administrés.

Composition : Béatrice PAYEN (vice-présidente) – David BOUFOUS –Ana RODRIGUES - Manuela MELINE –Michel PICARD

Commission vie scolaire-jeunesse

Relation avec l'école - gestion du personnel communal : emploi du temps - gestion des locaux et du matériel - gestion du terrain périscolaire – PMMS- relation avec l'APPEL (association des parents d'élèves) - conseil d'école.

Composition : Serge GREGOIRE (vice-président) – Philippe CAIN – Béatrice PAYEN– Olivier BALDUCCI – Bernadette GEOFFRAY

Commission d'appel d'offres.

Titulaires : Marianne JOLY- Serge GREGOIRE – Philippe CAIN – Béatrice PAYEN

Suppléants : Antoine MENUUEL – David BOUFOUS – Estelle DRONNIER – Christophe GRAUL

Commission vie locale – initiatives - vie associative

Réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour dynamiser la vie locale - organisation et coordination d'événements : relation et relais avec les associations locales - gestion de l'occupation de la salle des fêtes en lien avec le secrétariat - fleurissement de la place de la mairie/décoration de Noël - accueil des nouveaux habitants.

Composition : Philippe CAIN (vice-président) – Michel PICARD – Antoine MENUUEL – Ana RODRIGUES – Christophe GRAUL.

D'autres commissions telles que la commission communale des impôts directs et la commission de révision des listes électorales existent dans le cadre de procédures spécifiques et sont peu fréquentes.

Les élus municipaux au conseil communautaire de la CCPRS

Marianne JOLY : conseillère communautaire - membre des commissions « projets structurants et réglementation - administration générale -transport, communication, OPAH - parc animalier, équipements intercommunaux »

Serge GREGOIRE : vice-président de la commission « transport, communication, OPAH, transferts de compétences, signalétique » -membre des commissions « ressources humaines – cœur de ville et villages, projets immobiliers structurants et réglementation »

Philippe CAIN : conseiller communautaire- membre des commissions « projets structurants et réglementation - environnement - enfance, maison de la justice et du droit, politique de la ville »

Béatrice PAYEN : membre de la commission « développement économique et aménagement du territoire »

Olivier BALDUCCI : membre de la commission « environnement »

Francis CUROT : membre de la commission « projets structurants et réglementation »

David BOUFOUS et Christophe GRAUL : membres de la commission « patrimoine, culture et tourisme »

Budget 2020

Finances 2020 : pas de hausse des taxes communales

Le budget 2020 a été voté en juillet dernier. Il comprend l'ensemble des crédits inscrits pour financer les différentes catégories de services municipaux et les investissements en cours.

Les résultats comptables de l'année 2019 apparaissent au compte administratif de la commune qui relate les prévisions concrétisées et correspond au compte de gestion du Percepteur (comptable de la commune).



	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	192 853,51	0	10 102,22	0	202 955,73
Opérations en 2019	560 984,95	603 479,47	237 129,77	323 988,07	798 114,72	927 467,54
TOTAUX	560 984,95	796 332,98	237 129,77	334 090,29	798 114,72	1 130 423,27
Résultats de clôture	0	235 348,03*	0	96 960,52**	0	332 308,55
				Restant à réaliser	593 407,62	
				Excédents de financement	261 099,07	
				Pour mémoire virement à la section d'investissement		100 000,00

* La somme de **235 348,03 €** a été affectée en recettes d'investissement du budget 2020.

** La somme de **96 960,52 €** a été affectée en recettes d'investissement du budget.

1) Tarifs Municipaux

📌 Location salle des fêtes : inchangés

Habitants de Pars Lès Romilly	Location weekend	250 €
Associations de Pars Lès Romilly	Location weekend (1 location gratuite par an)	100 €
Habitants autres communes	Location weekend	500 €
Associations autres communes	Location weekend	300 €
Tous	Journée accolée au weekend	100 €
Tous	Journée en semaine	100 €

Lors de la réservation : chèque d'acompte égal à 50% du tarif et chèque de caution de 800€

📌 Cantine scolaire : inchangé

Repas : 4,90€ (à compter de la rentrée scolaire, le groupe Elite restauration met en place un produit bio par semaine sans incidence sur le prix du repas facturé aux familles)

 **Garderie périscolaire : inchangé**

Tarif forfaitaire mensuel (11 mois) de 18 €. Il permet la mise en recouvrement auprès de la Trésorerie pour les factures inférieures à 15 € (seuil minimal exigé).

 **Concession de cimetière : inchangés**

- 1) concession trentenaire : 130 €
- 2) concession perpétuelle : 300 €
- 3) concession double perpétuelle : 600 €

2) Fixation des taux communaux

Pour la 4ème année consécutive, **les taux** d'imposition pour 2020 sont identiques à ceux de 2016 :

Taxes	Taux 2020 commune : inchangés	Produit assuré en fonction des bases d'imposition prévisionnelles (= valeur locative du bien au 1^{er} janvier 2020) VOIR VOTRE FEUILLE D'IMPOSITION
Taxe d'habitation	19,90	215 318
Foncier bâti	14,36	92 636
Foncier non bâti	15,41	20 372
CFE : cotisation foncière des entreprises	17,48	3 024
		331 350 €

3) Budgets 2020

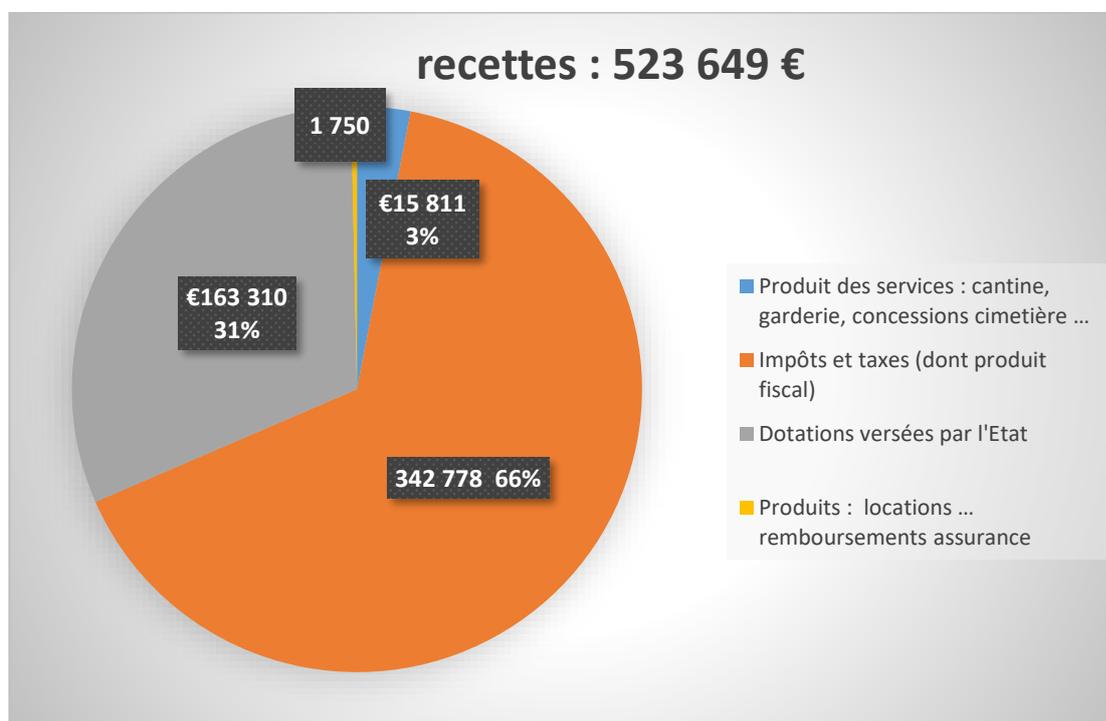
Le budget reflète la prévision des recettes et dépenses futures, ces dernières sont équilibrées (conformément au code général des collectivités territoriales), à savoir :

- **Budget communal : 758 997 €** répartis de la façon suivante :
Pour la section de fonctionnement : 523 649 € en dépenses et en recettes
Pour la section des investissements : 235 348 € en dépenses et en recettes
- **Budget du lotissement : 335 080 €**
Pour la section de fonctionnement : 257 355 € en dépenses et en recettes
Pour la section des investissements : 77 725 € en dépenses et en recettes

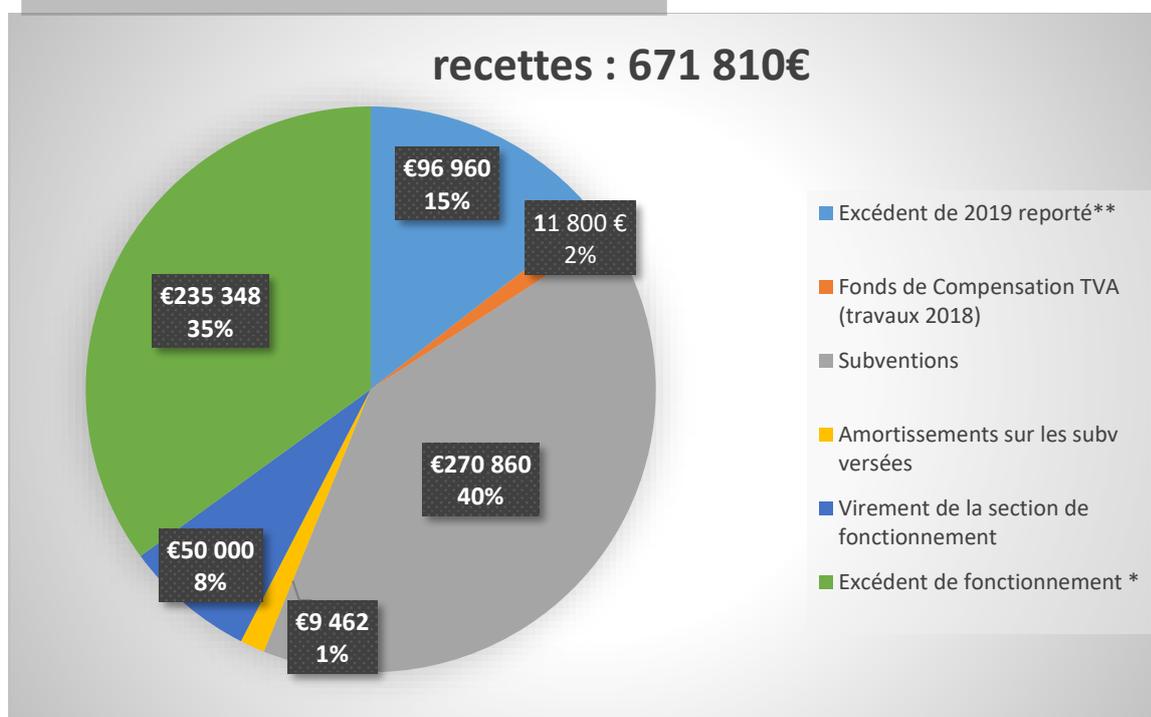
Le budget est rendu public : il est mis à disposition à la Mairie.

D'où vient l'argent ?

Recettes de fonctionnement de 523 649 € : détail



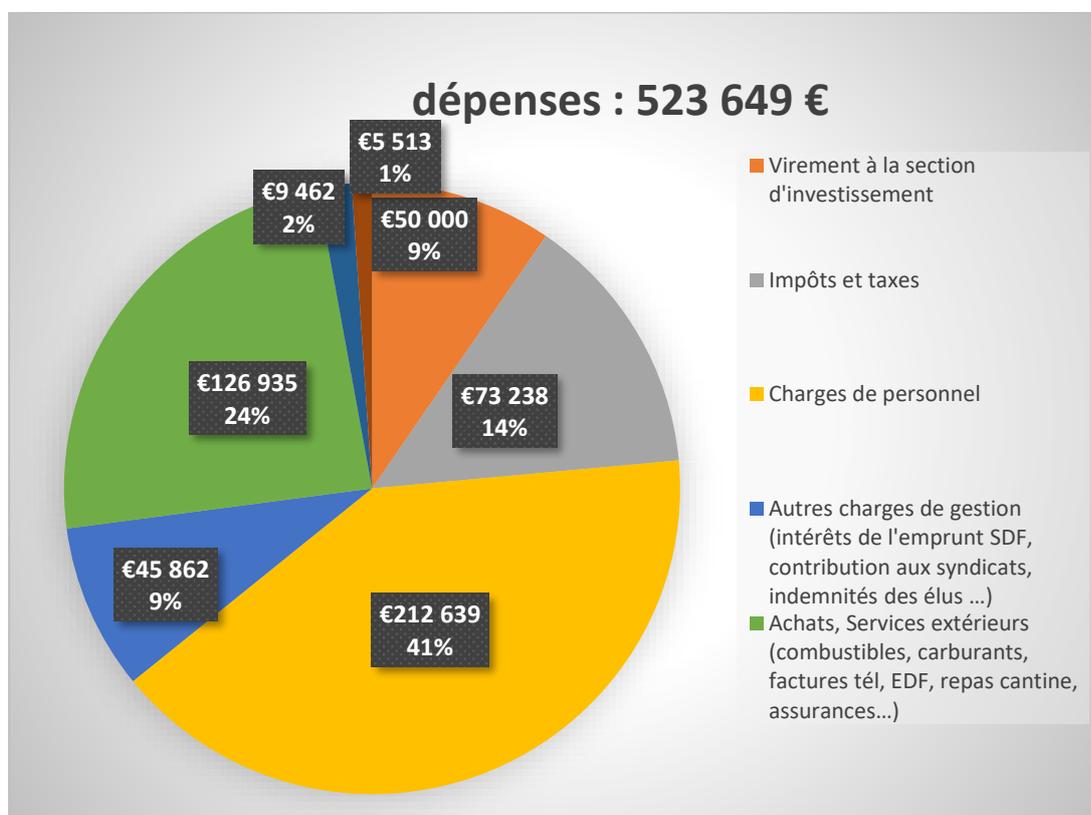
Recettes d'investissement de 671 810 € : détail



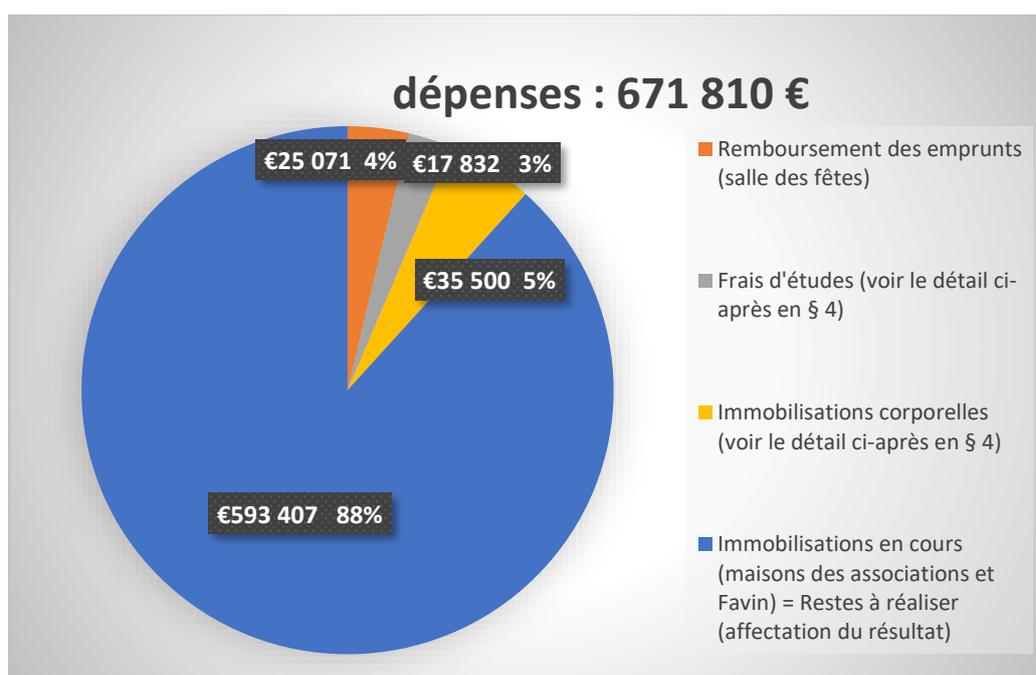
Total des recettes : 523 649 € + 671 810 € = 1 195 459

Où va l'argent ?

Dépenses de fonctionnement de 523 649 € : détail



Dépenses d'investissement de 671 810 € : détail



Total des dépenses : 523 649 € + 671 810 € = 1 195 459 €

4) Section des investissements : DOSSIERS EN COURS



Nature	Montant escompté
Frais d'études : tranche 2 du lotissement des Dolines : agrandissement / rénovation de rues	17 832 €
Achat de terrain et frais notariés : emplacement réservé au PLU pour l'extension de la cour de l'école	6 750 €
Achat d'une sirène d'alerte à la population en cas de risque majeur	10 000 €
Equipement en matériel du local technique + achat de matériel, mobilier (alarme ...)	18 750 €
Maisons des associations et Favin : restes à réaliser	593 407 €
TOTAL général	646 739 €

Pour mémoire : subventions allouées pour la mise en conformité de l'ancienne mairie/école et de la maison Favin en maison des associations

1 ^{ère} tranche HT Bat ancienne mairie/école : 323 144 HT subventions accordées à hauteur de 77 %		
Département	74 216 €	23 %
CCPRS	96 804 €	30 %
DETR (ETAT)	77 908 €	24 %

2 ^{nde} tranche HT Favin : 277 320 HT Subventions accordées à hauteur de 80 % (seuil maximal)		
Département	63 784 €	23 %
CCPRS	66 164 €	24 %
DETR (ETAT)	71 908 €	26 %
Région Grand est	20 000 €	7 %

5) Budget annexe : LOTISSEMENT

A – FONCTIONNEMENT

Recettes

Vente des terrains restants	257 355 €
.....	
.....	
TOTAL 257 355 €	

Dépenses

Résultat de fonctionnement reporté	39 240 €
Virement à la section d'investissement	77 725 €
Achat de matériel, équipement	139 497 €
Charges financières	893 €
.....	
TOTAL 257 355 €	

B – INVESTISSEMENTS

Recettes

Virement de la section de fonctionnement	77 725 €
.....	
TOTAL 77 725 €	

Dépenses

Résultats d'investissement reporté.....	37 804 €
Remboursement capital emprunt.....	39 921 €
.....	
TOTAL 77 725 €	

Comment lire ma feuille d'impôt

Rappel : les « 4 taxes » votées chaque année lors de l'élaboration du budget communal n'ont pas été augmentées depuis quatre années. Toutefois, lors de la réception de notre feuille d'imposition, nous constatons que le montant à payer est très souvent en augmentation.

En prenant l'exemple de la feuille concernant les impôts fonciers 2019, cette dernière contient différents taux, dont **les taux communaux stables** en 2018-2019 (taux sur le foncier bâti : 14,36% - taux sur le foncier non bâti : 15,41%...). On constate toutefois que des « assiettes » de cotisation entre 2018/2019 non « fixées » par la commune sont en augmentation, impactant de fait le montant global de l'impôt à payer.

extrait avis d'impôt 2019 : Taxes Foncières

vice 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur

Intercommunalité : 100 AUBE

Commune : 280 PARS LES ROMILLY

TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
aux 2018	14,36 %	%	5,07 %	19,42 %	%	13,50 %	%	
aux 2019	14,36 %	%	5,07 %	19,42 %	%	13,50 %	%	
redressement assiette								
Cotisation assiette								
Cotisation lissée								
redressement assiette								
redressement assiette								
Cotisation lissée								
Cotisations 2018	252							
Cotisations 2019	258							
Variation	+2,38 %	%	+2,25 %	+2,05 %	%	+2,11 %	%	
	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
taux 2018	15,41 %	%	3,18 %	22,28 %	%	6,02 %	%	
taux 2019	15,41 %	%	3,18 %	22,28 %	%	5,88 %	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations 2018	100							
Cotisations 2019	102							
Variation	+2,00 %	%	0 %	+2,44 %	%	0 %	%	
Dégrèvement Jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
base communale des terres agricoles exonérée est de 25 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			

augmentation des cotisations

taux stable voté par le Conseil municipal

Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020

Pour rappel, le Parlement est constitué de 577 Députés qui siègent à l'Assemblée Nationale (Palais Bourbon) et de 548 Sénateurs au Sénat (Palais du Luxembourg).

A la différence des Députés élus au suffrage universel direct, les Sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par les « grands électeurs » : Sénateurs, Conseillers régionaux, départementaux, membres des conseils municipaux.

Ils sont élus pour 6 ans, avec un renouvellement triennal qui porte sur la moitié des sièges. 170 ont été renouvelés en 2017, 178 le sont en 2020 ; le Département de l'Aube est concerné.

Le scrutin uninominal à 2 tours a eu lieu le 27 septembre (d'après le code électoral, le vote est obligatoire sous peine d'une amende). La majorité absolue + 25 % des inscrits étaient requis pour être élus.

Pour notre commune, les votants ont été désignés lors du Conseil Municipal dont la date du 10 juillet avait été imposée, à savoir :

Les titulaires : Mrs CAIN, GREGOIRE et Mme JOLY

Les suppléants : Mme DE MEIRA, Mrs BALDUCCI et BOUFFOUS

Les candidats à l'élection sénatoriale sont :

- Catherine BREGEAUT, titulaire et Christophe PAGLIA, suppléant
- Vanina PAOLI-GAGIN, titulaire et Philippe ADNOT, suppléant
- Evelyne PERROT, titulaire et Jacky RAGUIN, suppléant
- Gérard MENUUEL, titulaire et Odile BORDE, suppléante

Point d'avancement des travaux dans la commune

Suite à une année 2020 marquée par la crise de la COVID 19 ainsi que par la mise en place d'une nouvelle équipe municipale, les travaux engagés dans la commune ont été ralentis. Les commissions municipales nouvellement créées travaillent actuellement sur les chantiers de la nouvelle feuille de route.

Toutefois, la commune a dû procéder à des travaux urgents suite aux trois cambriolages du local technique de la mairie durant l'été.

- Installation **d'une alarme** pour sécuriser le local technique- devis de BANASIK Bernard, électricien à Bray sur Seine pour un montant de 2 376€ HT.
- Installation d'une **nouvelle porte au local technique** – devis de la société Lebrun de Romilly sur seine pour un montant de 1 261,20€ HT

Par ailleurs, les travaux de la maison « Favin » et de la maison des associations sont en voie d'achèvement, pour une mise en service envisagée au cours du mois de novembre.

Secrétariat de mairie

Suite à une mobilité professionnelle, Stéphane Voviaux, arrivé en novembre 2012 au secrétariat de la mairie de Pars, quittera ses fonctions début octobre 2020. Il sera remplacé par Swannie Simette, ayant déjà occupé un poste similaire dans d'autres communes du département. Nous leur souhaitons à tous deux une pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions.

Ecole

Madame Tiercelet, directrice/enseignante à l'école de Pars, a quitté son poste à la fin de l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre d'une mobilité professionnelle, Elle aura exercé son activité dans notre commune pendant 3 années. La municipalité et les parents d'élèves de sa classe ont eu l'occasion de la remercier le 2 juillet dernier pour son action.

Pour la nouvelle année scolaire 2020/2021, Madame Oudot, précédemment en poste à l'école Mignonette de Romilly sur seine, lui succède. Nous lui souhaitons la bienvenue.



Associations



Depuis le dernier bulletin, nous avons organisé avec le Comité des Fêtes un LOTO le samedi 22 Février 2020.

La salle était comble et nous avons encore pu accepter les derniers participants qui se sont présentés le samedi soir pour atteindre le nombre maximum autorisé de personnes.

Puis la Covid est arrivée avec tous ses désagréments et nous avons été réduits comme tout le monde à un arrêt forcé des activités.

Il n'y a donc pas eu de brocante et notre assemblée générale va se dérouler avec toutes les mesures sanitaires obligatoires.

Notre activité de chasse, qui est individuelle et en plein air, va donc pouvoir théoriquement se réaliser sans problème (en restant néanmoins très prudents).

Aucune manifestation n'est actuellement programmée.

Restons donc très vigilants et courbons le dos en attendant que cette situation s'améliore définitivement.

Le Président, Daniel PROTAT

Remise en forme Pars-Les-Romilly

Le RS10 Athlétisme vous propose des séances de remise en forme/Gym douce le jeudi de 10h30 à 11h30 ! Les cours sont ouverts aux personnes de + de 60 ans ou aux personnes atteintes de maladies chroniques. Les séances proposées sont encadrées par une animatrice formée et à l'écoute de vos besoins et attentes afin de proposer un programme adapté à chacun.

N'hésitez pas à nous rejoindre pour venir faire un cours d'essai. Nous vous attendons avec impatience !

*Pour plus d'information contacter Mr Paloulack Jean-Paul (président de la section) au 06.02.11.67.77
ou Mlle Dubois Océane (animatrice) au 06.52.55.74.32*

ROMILLY SPORTS 10 ATHLETISME

Infos diverses

Sécurité dans la commune : il est demandé à chacun de rester très vigilant concernant tout comportement suspect dans la commune et de ne pas hésiter à en informer la gendarmerie. En cas de démarchage par toute personne, cette dernière devra pouvoir présenter une « attestation de la mairie ». tout démarcheur est identifié en mairie et un arrêté communal en date du 26 février 2020 a été pris en ce sens.

SOYONS ATTENTIF POUR LE BIEN VIVRE DANS NOTRE COMMUNE

Une centenaire à Pars les Romilly : Madame Laurette, la doyenne de notre village, a fêté ses 100 bougies à la maison de retraite de Nogent sur Seine le 13 juin 2020 - A cette occasion, des fleurs lui ont été offertes.



Lotissement des Dolines : les 28 lots seront dorénavant vendus par la commune d'ici la fin de l'année.

Quelques dates clés : décision de la mise en place du lotissement en septembre 2010

achèvement des travaux en décembre 2012

vente du premier terrain en février 2013

vente du dernier terrain fin 2020

Rassemblement de fin d'année 2020 pour les « anciens de Pars »

Suite à la crise persistante liée à la COVID 19 et afin de ne pas mettre en danger des personnes fragiles, le repas annuel du 11 Novembre n'aura pas lieu en 2020. Les personnes qui ne pourront donc pas participer à ce repas se verront remettre un colis en fin d'année.

Un cirque à Pars en Novembre 2020

Sous réserve de la réglementation sanitaire, un spectacle de cirque avait été envisagé en novembre 2020.

Cours de couture

Si vous êtes intéressé par des cours de couture, **quel que soit votre âge**, des cours pourraient être dispensés les lundis et jeudi après midi dans le cadre d'une association à mettre en place. Pour tout renseignement, merci de contacter la mairie.

Distribution des bouteilles d'eau pour les personnes fragiles

Pour la fin d'année 2020, les distributions auront lieu les samedi 3 octobre, 14 novembre et 26 décembre de 14H à 15H, place de la mairie.

Infos pratiques

[Adopter un comportement citoyen](#) [POINT SUR LA REGLEMENTATION](#)

Les bruits et nuisances sonores

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit par un individu locataire, propriétaire ou occupant.

Ils font partie des nuisances les plus courantes. L'article R. 1336-6 du code de la santé publique et l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales précisent que la réglementation sur les bruits de voisinage s'applique à tous les bruits : cri, talons, chant ceux provoqués par un animal, par une chose : instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard, pompe à chaleur,

Ce que dit la loi : Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique (y compris les bruits de voisinage), incombe principalement au maire (Remarque : le bruit doit être sanctionné même s'il ne trouble la tranquillité que d'une seule personne (cour de cassation criminelle du 17/05/83))

Pour éviter les abus (ex bruits générés par les outils de jardinage), les horaires autorisés sont encadrés par un arrêté préfectoral, à savoir : les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h ainsi que les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

En journée ou au-delà, si un bruit cause un trouble anormal de voisinage par son intensité et qu'il est audible d'un logement à l'autre, il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours au maire qui a l'obligation de garantir la tranquillité des habitants de la commune, à un conciliateur de justice (Maison de la justice et du droit), ...). **Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble lorsque l'auteur commet : du tapage injurieux (insultes) ou des bruits intenses, répétés ou longs.**

Une amende forfaitaire peut alors être infligée à l'auteur du trouble, pour un montant de :

- 68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction s'il existe)
- 180 € au-delà de ce délai

Le stationnement

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits ni gênants ni dangereux : stationner sur le trottoir peut provoquer un accident pour les riverains qui n'ont pas de visibilité, pour le passage sur le trottoir de piétons, de poussette et fauteuil roulant.

Ce que dit la loi :

Selon la gravité de l'infraction aux règles de stationnement, une amende forfaitaire de 35 € forfaitaire ou de 135 € peut être infligée au contrevenant par la gendarmerie.

Les animaux

Quelques propriétaires indécents sont repérés pour laisser volontairement leur animal sans laisse et surveillance sur la voie publique.

Ce que dit la loi :

Les propriétaires indécents ne ramassant pas les déjections canines peuvent être punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe : 22, 35 ou 75 €

Les dépôts illégaux de déchets

Ce que dit la loi :

Lorsque vous constatez un dépôt d'immondices visiblement illégal, c'est-à-dire sans l'autorisation préalable du propriétaire, vous pouvez :

- Prendre une photo générale de l'ensemble du dépôt,
- Regarder dans les déchets si des éléments sont susceptibles d'identifier le propriétaire des déchets
 - ⇒ Si oui, prévenir la Police de l'Environnement pour qu'elle vienne ouvrir une enquête : sd10ncfs.gouv.fr ou 06 27 02 57 29 en laissant un message clair indiquant vos coordonnées ainsi que le lieu précis du dépôt avec photo par mail ou sms
 - ⇒ Si aucun élément, prévenir le propriétaire du terrain pour qu'il dépose plainte contre X en Gendarmerie pour cette incivilité ([https:// www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr))

POINT NOIR : des actes qui ternissent l'image des habitants : de multiples actes d'incivisme d'une minorité continuent d'être constatés continuellement au pied des conteneurs d'apport volontaire : ordures ménagères, encombrants et bien d'autres déchets de toutes sortes ... Les agents communaux ne sont pas préposés au nettoyage de ces « mini décharges sauvages » ! On ne répètera jamais assez que la déchèterie est à proximité et gratuite ! Dans un souci esthétique, ces conteneurs concentrant les incivilités seront probablement démenagés.

Le brûlage de déchets verts

Faire un feu dans son jardin pour brûler ses déchets végétaux (branches d'arbres, feuilles mortes ...) peut provoquer des nuisances pour le reste du voisinage : fumées de substances toxiques, odeurs, sans compter les risques d'incendies éventuels.

Ce que dit la loi :

Ces déchets de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers et ne peuvent être brûlés à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel. Le non-respect de cette interdiction est puni d'une amende de 450 €. Ces déchets verts peuvent être déposés gratuitement par les particuliers à la déchèterie dont les horaires sont rappelés dans les informations pratiques.

Immobilier : devez-vous entreprendre des travaux sans autorisation ?

Construire ou modifier un bâtiment sans avoir obtenu d'autorisation d'urbanisme peut constituer une infraction. C'est également le cas si vous n'avez pas respecté le permis de construire ou la déclaration préalable obtenus. Oublier de déclarer ses travaux est une infraction pénale passible de lourdes sanctions.

Ce que dit la loi :

- amende de 1200 € à 6000 € par m² de surface de plancher construite ou démolie irrégulièrement.
- en cas de récidive, 6 mois d'emprisonnement ;
- obligation de mise en conformité ou de démolition des travaux irréguliers.

L'auteur du délit ne peut pas s'abriter derrière une prétendue ignorance des règles. Ainsi, la simple constatation d'une violation des règles établit le caractère intentionnel de l'infraction.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La gestion de la Salle Polyvalente est assurée par la commune.

- Toute demande de réservation devra être effectuée auprès du secrétariat de la mairie ;
- Le règlement intérieur est rappelé lors de chaque état des lieux qui est effectué avant et après chaque location ;
- Suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2019, pour toute réservation à partir de cette date, sont demandés à la réservation :
 - un chèque de caution de 800 € aux habitants du village ou de 1 500 € aux habitants extérieurs ;
 - un chèque d'acompte égal à 50 % du prix de la location ;
 - un chèque de caution de 250 € pour le ménage.
 -

Les tarifs sont les suivants :

Habitants de Pars Lès Romilly	Location week-end	250 €
	Location week-end (3 jours)	350 €
Associations de Pars Lès Romilly	Location week-end (1 location gratuite par an)	100 €
Habitants autres communes	Location week-end	700 €
	Location week-end (3 jours)	800 €
Associations autres communes	Location week-end	300 €

**JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU
SECRETARIAT DE LA MAIRIE JUSQU'AU PREMIER NOVEMBRE**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Fermé au Public	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00
Après-midi	14h00-17h00	13h00-17h00	13h00-17h00	13h00-17h00	13h00-17h30

**JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU
SECRETARIAT DE LA MAIRIE A COMPTER DU PREMIER NOVEMBRE**

Suite à l'arrivée de Madame SIMETTE, les horaires d'ouverture de la mairie évoluent, permettant une plus grande amplitude horaire afin de mieux accueillir les administrés.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires	8H00- 18H00	8H00- 18H00	9H00- 12H00 13h00-17h00	8H00-12H00 13H00-18H00	8H00- 17H00

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU DEPOT DE PAIN

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Fermé	8h00-12h30	8h00-12h30	8h00-12h30	8h00-12h30	8h00-12h30	8h00-12h30

**JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE
PERIODE ETE du 01 juin au 30 septembre
(Fermeture les jours fériés)**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	7h-14h	7h-14h	7h-14h	7h-14h	7h-14h	7h-14h	9h-12h

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE
PERIODE HIVER du 01 octobre au 31 mai
(Fermeture les jours fériés)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-18h	9h-12h
Après-midi	14h30-18h	Fermé	14h30-18h	Fermé	14h30-18h		Fermé



Jours de collecte des déchets ménagers : tous les lundis



Jours de collecte des déchets recyclables, tous les mardis, semaines paires.

PROTEGEZ LA NATURE EN DEPOSANT VOS DECHETS A LA DECHETERIE

ATTENTION DANGER



Pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile, il convient de :

- avant chaque hiver, faire systématiquement **vérifier et entretenir les installations** de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- tous les jours, **aérer au moins dix minutes**, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- respecter les consignes d'utilisation** des appareils à combustion : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placer impérativement les **groupes électrogènes à l'extérieur** des bâtiments ; **ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

